



Licenciement après période d'essai

Par **Marina1828**, le 10/09/2011 à 13:10

Bonjour,

J'étais dans une société de service et je bossais chez le client. J'ai intégré ma société le 6 septembre 2011 pour un contrat CDD de 6 jours
La période d'essai est de 10 heures. On m'a licencié le 7 septembre à 16h et quelques, sans préavis. Je travaillais de 10h15 à 18h45 avec une pause d'une demi-heure. Aujourd'hui j'ai reçu une lettre avec accusé de réception en disant qu'ils mettent fin à cette période d'essai de 10 jours en me faisant partir à 12h15.

Ma question est la suivante : Est-ce que ce licenciement est conforme aux lois de droit de travail... Si non quelles sont les démarches à suivre pour régler ce litige ?

Merci à tous

Par **P.M.**, le 10/09/2011 à 16:25

Bonjour,

La période d'essai ne s'exprime normalement pas en heures mais en jours, semaines ou mois...

Lors de sa rupture, l'employeur doit respecter un délai de prévenance en l'occurrence de 24 heures (un jour)...

Elle doit figurer au contrat comme prévue à l'[art. L1242-10 du Code du Travail](#)

[citation]Le contrat de travail à durée déterminée peut comporter une période d'essai.

Sauf si des usages ou des stipulations conventionnelles prévoient des durées moindres, cette période d'essai ne peut excéder une durée calculée à raison d'un jour par semaine, dans la limite de deux semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est au plus égale à six mois et d'un mois dans les autres cas.

Lorsque le contrat ne comporte pas de terme précis, la période d'essai est calculée par rapport à la durée minimale du contrat.

[/citation]

Comme pour tout litige dans l'exécution du contrat de travail, c'est le Conseil de Prud'Hommes qui serait compétent...